

LA NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE I

B

Commerces A et B



■ DEMOLITION

Sans objet.

■ TERRASSEMENTS

Décapage du terrain sur l'emprise des bâtiment.

Terrassement en pleine masse, évacuation vers filière appropriée ou remblaiement sur site suivant nécessité et qualité.

■ FONDATIONS

Superficielles ou profondes, type et dimensionnement selon rapport d'études Géotechniques et suivant plans et études du B.E.T Structure.

Le plancher bas sera de type dallage sur terre plein ou plancher porté ou radier ; épaisseur, caractéristiques techniques et dimensionnement selon rapport d'études Géotechniques et suivant plans et études du B.E.T Structure. Compris traitement contre les remontées capillaires et isolation selon étude thermique.

■ PLANCHERS

Les planchers d'étage courants seront constitués d'une dalle pleine en béton armé résistant à une surcharge de 250 kg/m², fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles, épaisseur et dimensionnement suivant étude du B.E.T. Structure.

Revêtement à la charge du Preneur

Le niveau de la dalle brute tiendra compte d'une réservation de 2 cm pour la mise en œuvre de celui-ci.

Un isolant sous dalle est prévu de 18 cm avec un R = 5,60 m².K/W

Hauteur sous dalle et sous poutre suivant étude structure.

Un seuil de finition sera mis en œuvre en périphérie du local afin de supporter les futures vitrines et ainsi d'assurer l'étanchéité des parois.

■ SUPERSTRUCTURES

Les murs de façades, allèges, trumeaux et encadrements de baies seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie de 20cm (agglomérés de ciment ou briques de terre cuite), suivant les prescriptions conjointes des études structure et thermique.

■ REVETEMENTS FACADES

Suivant élévations architecte. Béton matricé brut.

■ CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE

Sans objet

■ ETANCHEITE

Sans objet

■ MENUISERIES EXTERIEURES

MENUISERIES EXTERIEURES

A charge preneur suivant plans d'élévations du permis de construire.

OCCULTATIONS / RIDEAUX ANTI EFFRACTION

Sans objet.

■ ENSEIGNES

Prescriptions à respecter par le client ayant acquis la coque d'activités :

Seules les plaques professionnelles liées à l'activité exercée seront autorisées. L'ensemble de ces signalisations devront être d'un modèle et d'une taille validés par la Commune et l'architecte de l'ensemble résidentiel. Possibilité de mettre de la vitrophanie suivant type de vitrage.

■ MENUISERIES INTERIEURES

PORTES

Sans objet

PLACARDS

Sans objets

DIVERS

Les boîtes aux lettres seront implantées suivant indications des services de La Poste.

■ PLATRERIE

DOUBLAGE

Une partie des murs recevront à l'intérieur un complexe isolant et une plaque de plâtre, localisation suivant plans architecte et étude thermique.

Ces études prévoient les éléments suivants :

Doublage ITI À l'intérieur un complexe isolant et une plaque de plâtre, localisation suivant plans+ pour $R = m^2 K/W$ sur certains murs périmétriques.

PLAFONDS

Sans objet, il n'est pas prévu de faux-plafond

CLOISENEMENT

Sans objet

■ **SERRURERIE**

GARDES CORPS

Sans objet

OUVRAGES DIVERS

Sans objet

■ **ELECTRICITE**

Mise en attente d'un fourreau pour tarif bleu.

Souscription de l'abonnement à la charge du Preneur.

Raccordement du local commercial avec une réglette Télécom de 7 paires indépendantes.

■ VMC

Pas d'installation d'équipements de ventilation.

Les équipements seront à la charge du Preneur et à implanter au sein du local.

■ CHAUFFAGE CLIMATISATION

Pas d'installation d'équipements de génie climatique.

Les équipements seront à la charge du Preneur et à implanter au sein du local.

■ PLOMBERIE SANITAIRE

ALIMENTATION EN EAU

Alimentation depuis le compteur général de la résidence, par colonnes en PVC pression, installation d'un sous compteur dédié. Arrivée d'eau dans le local de diamètre 20/27 mm équipée d'une vanne d'isolement.

Attente d'eau usée et d'eau vanne séparées et bouchonnées.

EQUIPEMENT SANITAIRE

Sans objet.

■ **REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE**

LOCAL

Coque brute livrée sans revêtement de sol

BALCONS / LOGGIAS / TERRASSES

Sans objet.

■ **PEINTURE REVETEMENTS MURAUX**

MURS

Sans objet.

PLAFOND

Sans objet.

■ **VRD**

Les évacuations des eaux usées et eaux vannes seront raccordées aux égouts sous la voirie publique conformément aux exigences du concessionnaire.

Mise en attente des divers fourreaux d'alimentation (Eau, Electricité, Téléphone).

■ **ESPACES VERTS**

Suivant plans d'aménagements du permis de construire.

■ **DIVERS**

Prescriptions applicables aux établissements de 5ème catégorie. Dispositions constructives à respecter par le client ayant acquis la coque d'activités : "Les conduit traversant les parois et planchers d'isolement entre tiers seront équipés de dispositifs rétablissant le degré coupe-feu de la paroi traversée."

Il est expressément rappelé que les caractéristiques techniques définitives du programme de construction résulteront exclusivement de la notice technique conforme à l'arrêté du 10/05/1968 qui sera notifiée avec le projet d'acte de vente.

La présente notice n'a de valeur qu'indicative car si la fourniture ou mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révélait in-fine impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemples : modification de réglementation, retards d'approvisionnement, rupture de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques, etc.), le Maître d'Ouvrage pourra être amené à remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres, de qualité équivalente.

De même, le Maître d'Ouvrage peut également être amené à modifier certains partis esthétiques ou des choix constructifs effectués avant passation des marchés de travaux, suite à la consultation des entreprises.